

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / KUMUNIEZH KUMUNIOÙ

Conseil communautaire du Jeudi 17 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 17 décembre 2015, à 20H30 à la salle polyvalente de Plouvien, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 09 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, GAILLARD Jean-Pierre, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE COQ Gwendal, LAVIGNE MEAR Sandrine, GUIAVARC'H Claude, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, ROBIN Yannig, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, ROMÉY Alain, TALARMAIN Roger, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Soit 41 conseillers présents.

Jean-Paul BERTHOULOUX avait donné pouvoir à Marie-Thérèse RONVEL, Véronique GALL avait donné pouvoir à Marie-Annick CREAC'HCADEC, Christine SALIOU avait donné pouvoir à Roger TALARMAIN.

Soit 44 conseillers présents ou représentés.

Audrey COUSQUER était absente.

Nadège HAVET a été désignée secrétaire de séance.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Modalités de collaboration avec les communes – Christian CALVEZ

4bisDCC171215

Les maires des communes membres du Pays des Abers se sont réunis le jeudi 5 novembre 2015, en conférence intercommunale, afin de définir les modalités de collaboration relatives à l'élaboration du PLUi.

a) Les conditions légales de la collaboration :

- le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en collaboration avec les communes membres.

- Les modalités de collaboration sont fixées par délibération de l'EPCI, après une conférence intercommunale rassemblant tous les Maires.

- Le débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils municipaux.

- Art L 123-9 du code de l'urbanisme : « Sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI, si une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le PLU à la majorité des deux tiers de ses membres ».

- L'EPCI approuve le PLUi, après avoir présenté à la conférence intercommunale des Maires les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et les observations du public et rapport du commissaire enquêteur.

- L'approbation se fait à la majorité des suffrages exprimés au conseil communautaire.

- Un débat a lieu au moins une fois par an sur la politique locale de l'urbanisme au sein de l'EPCI.

b) L'organisation interne proposée :

Pour assurer un pilotage à deux étages permettant d'associer un plus grand nombre d'acteurs, il faut trouver un savant dosage entre un « noyau dur » nécessairement restreint pour être efficace et une représentation du territoire équitable dans les instances de pilotage.

La nécessité d'organiser des rencontres sur le terrain (par commune ou groupement de communes) a été soulevée. Pour cela, il a été convenu que la présence d'élus «pilotes» et de techniciens serait nécessaire tout au long de la démarche pour maintenir le dialogue et expliquer les avancées du projet.

Sur la base des ces principes généraux, l'organisation interne suivante a été proposée :

- Le conseil communautaire :
 - prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
 - débat sur le PADD,
 - débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs,
 - arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique,
 - approuve le PLUi.
- Le bureau communautaire :
 - propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes,
 - valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet,
 - valide les différentes étapes d'avancée du projet,
 - statue sur les modifications à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.
- Les conseils municipaux :
 - débattent sur le PADD et donnent leur avis sur le projet de PLUi arrêté.
- La commission intercommunale (pilier de la gestion du PLUi)
 - examine les grandes phases du projet avant le passage en conseil.

Cette commission serait composée du Maire de chaque commune et/ou d'un autre élu en charge des questions d'urbanisme.

- Le comité de pilotage (COFIL) :
 - propose les arbitrages à effectuer par la commission intercommunale,
 - suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu,
 - organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins,
 - organise la concertation avec le public,
 - est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information.

Le COFIL serait présidé par le président de la communauté de communes, et constitué également des membres du conseil communautaires suivants :

Marie-Pierre CABON ; Loic GUEGANTON ; Fabien GUIZIOU ; Yann LE LOUARN ; Roger TALARMAN ; Bernard THEPAUT ; Jean François TREGUER ; Guy TALOC.

- Les comités de suivi communaux : (composition à l'appréciation de chaque commune sous la responsabilité de chaque Maire).
 - suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi.
 - travaillent sur les réflexions thématiques, seul ou avec l'ensemble des comités de suivi des communes.
- Les groupes de travail thématique : (composition à définir selon les besoins et thèmes abordés)
 - étudient de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes.
- Le comité technique : (composé des Directeurs de la CCPA et des communes en fonction des thèmes abordés en lien avec le responsable communautaire de la planification urbaine).

- suit et participe aux études d'élaboration du PLUi,
- assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les modalités de collaboration présentées ci-dessus et approuve la liste des membres des instances proposées et complétée en séance.

Fait à Plabennec, le 30/12/2015

Le Président,
Signé : Christian CALVEZ